

Un pas de plus vers la réussite:

la participation des parents



CONJUGUER
NOS ACTIONS,
Inspirer DES PASSIONS!

Centre
de services scolaire
du Pays-des-Bleuets
Québec



Votre contribution est essentielle

En tant que parent, vous faites partie intégrante de la réussite de votre enfant. Ainsi votre participation est nécessaire et essentielle au bon fonctionnement de votre école. Vous pouvez vous engager de plusieurs façons pour permettre à votre école et votre centre de services scolaire de remplir pleinement leur mission éducative. De plus, les études le démontrent, l'implication des parents contribue à l'amélioration du taux de réussite chez les jeunes! En plus de vous écouter, nous nous engageons à vous accompagner tout au long de votre implication. Toutes ces instances travaillent en étroite collaboration afin de fournir un service de qualité. Ce dépliant se veut un outil qui vous permettra de découvrir et de comprendre le mode d'implication qui pourrait vous convenir. Plusieurs structures vous permettent d'apporter une contribution :

- ♦ Conseil d'établissement
- ♦ Organisme de participation des parents
- ♦ Comité de parents
- ♦ Conseil d'administration
- ♦ Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA)
- ♦ Comité consultatif de transport

Comment devenir membre de ces instances?

En vous présentant à l'assemblée générale annuelle des parents qui aura lieu avant le 30 septembre.

Consultez le site Internet du Centre de services scolaire au **csspb.gouv.qc.ca** et suivez notre page Facebook pour connaître la date de l'assemblée générale de l'école de votre enfant.

L'ASSEMBLÉE ANNUELLE est la porte d'entrée de votre engagement à l'école.

Vous y présenter est important pour connaître ce qui se passe dans l'école, pour avoir un contact avec la direction de l'établissement scolaire et pour élire les parents qui vous représenteront au sein des différentes instances participatives. En plus de former le conseil d'établissement, les parents présents se prononcent sur la formation d'un organisme de participation des parents et nomment un représentant au comité de parents ainsi qu'un substitut.

Toutes les écoles doivent tenir, avant le 30 septembre, une assemblée générale de parents.



Moi, parent :

Je prends part au mouvement!

Telles les roues d'un mécanisme, chaque acteur de l'organisation scolaire doit collaborer afin de bien encadrer votre enfant. Par votre participation aux différentes instances et votre implication, vous occupez un rôle central dans la réussite de votre enfant.

Chaque établissement possède un **conseil d'établissement** composé d'au plus 20 membres. Il est formé de parents, de membres du personnel, de représentants de la communauté et, au secondaire, de représentants des élèves.

C'est sur la base d'une analyse de la situation de l'école et du plan d'engagement vers la réussite du Centre de services scolaire que chaque conseil d'établissement adopte un projet éducatif pour son école.

Le **conseil d'établissement** a des pouvoirs en matière de services éducatifs ainsi que de ressources matérielles et financières. Il a notamment un pouvoir décisionnel quant au budget de l'école, aux sorties éducatives, aux activités de financement et à l'application du régime pédagogique.

Le **conseil d'établissement** approuve aussi les règles de conduite, le temps alloué à chaque matière, l'utilisation des locaux, etc. Le mandat des parents est d'une durée de deux ans.



Le **COMITÉ DE PARENTS** est le porte-parole des parents auprès du Centre de services scolaire. Son rôle consiste à représenter leurs intérêts. Accepter de s'y engager permet d'exercer un pouvoir d'influence sur les décisions qui concernent toutes les écoles.

Les membres de ce comité peuvent être consultés sur des dossiers touchant autant la politique de maintien ou de fermeture d'une école que les règles de passage de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire en passant par le calendrier scolaire ou les objectifs et les principes de répartition des subventions, le produit de la taxe scolaire et les autres revenus entre les établissements. C'est le comité de parents qui nomme, parmi ses membres, cinq parents pour siéger au conseil d'administration du Centre de services scolaire ainsi qu'un représentant au comité consultatif de transport scolaire. Il approuve également les nominations au comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA). Un représentant de chaque école et un représentant du comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage composent le comité de parents. Leur mandat est d'une durée d'un an.

Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** du Centre de services scolaire est composé de 15 membres. On y retrouve cinq parents faisant partie du comité de parents, cinq membres de la communauté et cinq membres du personnel.

Les **membres du conseil d'administration** doivent être désignés. Celui-ci sera composé de personnes compétentes, aux profils variés, légitimes et reconnues par leur milieu, tels que des parents d'élèves, des membres de la communauté et des membres du personnel scolaire.

Le **conseil d'administration** est chargé d'administrer les affaires du Centre de services scolaire dans le but d'assurer une saine gestion des fonds publics, tout en veillant à ce que ses établissements bénéficient de conditions optimales pour la réalisation de leur mission éducative. C'est aux rencontres du conseil d'administration que sont décidées les orientations de l'organisation et les différentes allocations budgétaires.

L'**ORGANISME DE PARTICIPATION DES PARENTS (OPP)** représente un moteur exceptionnel de participation des parents lorsqu'il est mis sur pied lors de l'assemblée générale annuelle d'une école. Il joue un rôle clé dans le développement de la contribution parentale. L'organisme favorise notamment le rapprochement entre l'école et son milieu. Il encourage la collaboration des parents à la réussite de leur enfant. En soutenant les activités de son école et en réalisant divers projets avec le personnel de l'école, cet organisme a pour fonction de promouvoir l'implication des parents au projet éducatif de l'école.

La candidature des parents siégeant au **comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA)** est approuvée par le comité de parents, tandis que le représentant des parents au **comité consultatif de transport** est nommé parmi les membres du comité de parents. Les membres de ces comités consultatifs sont appelés à donner leur avis à propos des politiques touchant les clientèles à qui elles s'adressent ainsi que sur l'organisation et la répartition des ressources financières allouées pour ces services.